



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS DE PUBLICITE

Manifestation spontanée d'intérêt

**Pour l'occupation d'un terrain situé le Cormenier chez Bernardeau – 86400
CHAMPNIERS en vue d'installation et exploitation d'une plateforme de bornes de
recharge de véhicules électriques.**

EXPOSE

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, représentée par Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président, a été sollicitée par la société SORÉGIÉS société anonyme d'économie mixte à directoire au capital de 25 726 600 € dont le siège social est situé au 78 avenue Jacques Cœur, 86000 POITIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 450 889 225 représentée par M. Frédéric BOUVIER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Directeur Général, L'objet de l'activité concernée par cet avis est l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge dites normales ou accélérées de véhicules électriques sur un bien immobilier appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou Etant ici précisé que la société SOREGIES agit en vertu d'une délégation de service public confiée par le SYNDICAT ENERGIES VIENNE, syndicat mixte fermé, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, identifiée au SIREN sous le numéro 200086262.

Base légale d'intervention

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités d'opérateurs économiques, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Etat du terrain

Parcelle située sur le parking de l'équipement culturel « le Cormenier » lieu dit Chez Bernardeau 86400 Champniers parcelle D 1572 d'une surface globale de 1768 m² classée en UT2

Conditions d'occupation du domaine public

Le terrain objet de la présente manifestation d'intérêt spontanée est la propriété de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, et fait partie de son domaine public. Ils seront pris en l'état. L'aménagement restera à la charge du futur occupant.

Type d'occupation

Convention de mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales. Le titre d'occupation sera temporaire et reposera sur :

- La mise à disposition des parcelles en vue d'y implanter une activité d'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques ;
- Une démarche de développement et d'attractivité du territoire

Durée

En fonction de la nature de l'activité, au vu des investissements et moyens que devra engager le porteur de projet retenu et afin de ne pas fausser le jeu de la mise en concurrence, la convention de mise à disposition sera passée pour une durée de 30 ans.

Procédure

La publicité aura lieu du 09 octobre 2024 au 12 novembre 2024. L'occupation pourra débuter à compter de la fin de la publicité et des formalités légales.

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées à la Communauté de Communes du Civraisien Poitou – 10 avenue de la Gare à Civray (05.49.87.67.88 / dst@civraisienpoitou.fr).

Tout porteur de projet devra déposer un dossier étayé et argumenté dans la destination prévue pour l'équipement. La Communauté de Communes attire l'attention des porteurs de projets qu'un statut spécifique est à privilégier au vu de l'incertitude de rentabilité substantielle raisonnablement prévisible pendant un temps non déterminé. Il est rappelé aux porteurs de projet l'importance de la constitution d'un budget équilibré, réel et sincère sur l'activité envisagée.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le descriptif de l'activité envisagée sur l'emplacement,
- Une note de motivation détaillant les objectifs et moyens mis en place ;
- Une liste de références locales, régionales ou nationales en lien avec l'activité projetée,
- Une présentation de la stratégie de communication envisagée,
- Le montant des investissements envisagés par le porteur de projet (travaux, matériels et installations techniques, ...)
- Les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée,
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée après analyse des dossiers complets. Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

Date de publication : 9 octobre 2024 sur le site internet de la Communauté de Communes, affichage au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (10 avenue de la Gare à Civray), au Cormenier et en mairie de Champniers ainsi que sur site.

Date limite de réception des réponses : 12 novembre 2024 avant 17h . auprès de :
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY.



Projection de la borne sur site :

